



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 18 FEV. 2016

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien de la Butte de Menonville sur la commune de VILLARS (28)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I. Contexte et présentation du projet

La société « SAS Ferme éolienne de la Butte de Menonville » projette la réalisation d'un parc éolien au lieu-dit « La Butte de Menonville » sur la commune de Villars, dans le Sud de l'Eure-et-Loir.

Composé de 4 mâts d'une hauteur d'environ 150 mètres en bout de pale et dont la puissance nominale devrait atteindre 12 à 13,2 mégawatts, ce parc éolien devrait s'inscrire dans un axe Nord-Ouest/Sud-Est en parallèle d'un parc éolien existant dit « du Canton de Bonneval » qui comporte 8 éoliennes sur les communes de Villars et de Neuvy-en-Dunois.

Le projet prévoit également la construction d'un poste de livraison et la réalisation d'aires de montage.

Le projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte, laquelle a fait l'objet d'un cadrage préalable en date du 3 juillet 2013.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- du paysage et le patrimoine ;
- de la biodiversité ;
- du bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

Les différentes composantes du projet sont décrites avec précision dans l'étude d'impact (p. 29 et s.), de même que les étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

La justification du lieu et du mode d'implantation des éoliennes est correctement exposée, en tenant compte de critères environnementaux et sanitaires (étude d'impact, p. 196 et s.).

Elle est accompagnée d'une présentation des variantes possibles avec un tableau comparatif de leurs incidences sur le milieu écologique et humain. Le dossier spécifie que l'option choisie est celle dont l'impact est le moindre, bien que le choix final ait été *a priori* déterminé par des critères d'adhésion locale.

Les options possibles pour le raccordement au réseau électrique externe (via le poste source de Bonneval ou de Voves, en suivant la voirie existante) sont décrites de façon appropriée, et sont en cohérence avec les dispositions de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (étude d'impact, p. 41-42).

La compatibilité du projet avec les dispositions du règlement national d'urbanisme (applicable sur la commune de Villars) et avec les documents de planification dans le domaine de l'environnement est correctement analysée (étude d'impact, p. 208 et s.).

Un inventaire précis des autres parcs éoliens existants ou en projet dans l'aire d'étude élargie, accompagné d'une cartographie adaptée, est présenté dans l'étude paysagère (p. 92-93). Ces éléments auraient mérité d'être repris dans l'étude d'impact.

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Toutefois, l'étude d'impact aurait pu identifier plus précisément les habitations et les ICPE les plus proches, et quantifier leur distance par rapport au projet. Ces éléments auraient été utiles pour mieux comprendre la sensibilité des enjeux liés au milieu humain.

L'étude d'impact renvoie fréquemment à des études thématiques pour ce qui concerne l'état initial des principaux enjeux et les impacts du projet sur ceux-ci. Il aurait été souhaitable, pour une lecture facilitée, que ces éléments soient intégrés au corps de l'étude.

Paysage et patrimoine

L'état initial des enjeux patrimoniaux et paysagers est présenté d'une manière adaptée dans le dossier. Celui-ci présente les entités paysagères concernées par le projet, implanté en Beauce, une région principalement vouée aux cultures céréalières et oléagineuses, aux horizons très dégagés et localement entrecoupés de villages, de petits espaces boisés et de cours d'eau (Loir, Conie...). Le développement récent des parcs éoliens, localement en forte densité, est également décrit.

Les perceptions visuelles dans le paysage proche et lointain sont identifiées de façon appropriée.

Le dossier décrit de façon très précise les sites et monuments remarquables de l'aire d'étude, incluant plusieurs monuments historiques classés dans les périmètres immédiats ou proches (églises de Fains-la-Folie, de Villeau et de Meslay-le-Vidame, château de Réverseaux).

La présence de la cathédrale de Chartres, monument reconnu comme élément du Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO et situé à 25 kilomètres au Nord du projet, est correctement mise en évidence.

Biodiversité

Les enjeux tenant à la biodiversité dans l'aire d'étude sont correctement identifiés et hiérarchisés.

Le dossier présente les zonages d'inventaire et de protection proches du projet, incluant plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), la plus proche étant le « Bois des Champs à Varenne » à 2 kilomètres du projet, et des sites Natura 2000 dont le plus proche (« Beauce et vallée de la Conie », à 5 kilomètres du projet) est désigné du fait de son intérêt pour les oiseaux de plaine. L'état initial met en évidence une certaine sensibilité du site pour ces derniers avec plusieurs espèces patrimoniales à l'échelle nationale ou européenne.

Il identifie une faible diversité de chauves-souris dans la zone d'implantation du projet. Des écoutes à haute altitude auraient toutefois été utiles pour mieux caractériser la sensibilité de l'aire d'étude concernant ces espèces.

L'intérêt de la zone d'implantation du projet est qualifié de faible à très faible pour les autres groupes d'animaux, les végétaux et les milieux, ce qui est justifié compte tenu de l'usage des sols, quasi-exclusivement affecté aux grandes cultures.

La problématique des continuités écologiques est traitée de manière proportionnée aux enjeux, le dossier faisant état d'une sensibilité faible de l'aire d'étude qui est éloignée de tout espace à enjeu important.

Bruit

L'état initial du bruit dans l'aire d'étude proche est mesuré en période hivernale (février) à partir de 8 points de mesure correspondant aux bourgs, hameaux et fermes qui entourent le projet.

L'hypothèse choisie intègre dans l'état initial le fonctionnement du parc éolien voisin dit « du canton de Bonneval », le porteur de projet avançant l'impossibilité de

procéder à des enregistrements de l'ambiance sonore lorsque ce parc éolien est à l'arrêt. Il est à noter que ce choix méthodologique peut conduire à minorer la hausse du bruit calculée ultérieurement au titre des impacts du projet.

Néanmoins, les résultats obtenus n'identifient pas l'activité éolienne existante comme une source de bruit majeure, les principales étant liées aux bruits de la nature (végétation, oiseaux) ou à des activités humaines sans rapport avec l'éolien (agriculture, trafic routier et ferroviaire, rénovation de maisons...). Le dossier conclut à un niveau sonore faible à modéré, qui peut dépasser localement la valeur de 55 décibels A¹ en journée par vent fort (à partir de 11 mètres par seconde).

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Paysage et patrimoine

L'analyse des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine est globalement proportionnée aux enjeux, bien que certains éléments auraient pu être précisés.

La distance maximale de perception visuelle du projet, assortie d'une cartographie générale des zones en covisibilité avec celui-ci, aurait mérité d'être indiquée.

Le dossier conclut à un impact additionnel peu significatif, dans la mesure où le projet vient s'implanter dans un axe parallèle à un parc éolien existant (« Parc éolien du canton de Bonneval »). Cet impact est toutefois potentiellement élevé dans le paysage rapproché depuis certains angles de vue (Nord-Ouest et Est notamment).

Les documents graphiques rendent dans l'ensemble bien compte de l'aspect du parc éolien envisagé et de sa visibilité proche et lointaine. Il aurait toutefois été souhaitable que des photomontages soient réalisés hors période de feuillaison pour les lieux où les éoliennes sont masquées par des écrans végétaux (bosquets, jardins, etc...) susceptibles de se dégarnir en hiver (bourgs de Villars, de Morsans et de la Folie-Herbault, entrée Sud de Neuvy-en-Dunois, entrée Est de Bessay, route départementale RD 353-5 devant le château de Réverseaux).

La localisation des points de vue reportée sur les fonds de carte de l'étude paysagère semble parfois imprécise ou erronée.

L'analyse des effets de saturation visuelle est relativement succincte. Il aurait été souhaitable qu'elle évalue de manière chiffrée les effets de saturation (angle d'horizon occupé par les éoliennes et plus grand angle continu sans éolienne dans un rayon de 10 kilomètres) perceptibles depuis les villages et habitations proches du projet, particulièrement là où la réalisation du projet entraînerait une augmentation de l'angle d'horizon occupé (bourgs et hameaux de Villars, de Menonville, du Gault Saint-Denis, de Plancheville, de Morsans, de la Folie-Herbault...).

L'absence d'impact visuel sur les covisibilités avec la cathédrale de Chartres est correctement argumentée.

Biodiversité

Les impacts du projet sur la biodiversité sont correctement décrits, en tenant compte des incidences cumulées avec celles des autres parcs éoliens de l'aire d'étude dont celui du canton de Bonneval.

1 Unité de mesure du bruit, utilisée pour mesurer la perception des bruits environnementaux par l'oreille humaine.

Des mesures adaptées (réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction des oiseaux, éloignement des éoliennes par rapport aux éléments boisés, plantation de haies d'essences locales à hauteur du bourg de Villars, suivis de la reproduction des busards et de la mortalité des oiseaux et chauves-souris) sont prévues afin de limiter à des niveaux négligeables les impacts du projet sur la faune et sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie ». Il aurait cependant été souhaitable qu'un système de bridage spécifique soit proposé en cas de forte mortalité chez la faune.

Bruit

Les impacts acoustiques du projet sont évalués de manière proportionnée aux enjeux pour les deux modèles proposés (N117 ou V117), sous réserve des biais méthodologiques constatés dans l'état initial et liés au fonctionnement du parc éolien du canton de Bonneval situé à proximité.

Des dépassements probables des valeurs réglementaires sont attendus de nuit au lieu-dit « Menonville » et dans le bourg de Villars, lorsque le vent atteint ou dépasse 5 mètres par seconde (étude d'impact, p. 184 et s.).

L'étude d'impact prévoit, de façon adaptée, l'application d'un plan de bridage des éoliennes en fonction de la vitesse du vent (p. 218-219) qui devrait ramener le niveau de bruit à des valeurs conformes à la réglementation acoustique.

Il est prévu, de manière pertinente, qu'une campagne de mesure de réception acoustique soit réalisée après la construction des éoliennes pour s'assurer du respect de la réglementation et donne lieu, le cas échéant, à l'adaptation du plan de bridage.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

Les incidences de la phase chantier sur l'environnement sont correctement analysées. Des mesures adaptées sont prévues pour les éviter ou les réduire.

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont expliquées de manière adéquate. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont compatibles avec un usage futur de type agricole.

Energies et bilan environnemental du projet

Le projet, qui vise au développement de sources d'énergies renouvelables, prend correctement en compte les enjeux énergétiques.

L'étude d'impact comprend (p. 141 et s.) un bilan carbone basé sur ceux de modèles réputés proches (éoliennes VESTAS V112 d'une puissance de 3 mégawatts, et éoliennes de 4,5 mégawatts d'un modèle non déterminé). Elle aurait gagné à expliquer dans quelle mesure ces modèles peuvent être transposés au présent parc éolien.

L'année de référence choisie pour réaliser la modélisation du bilan carbone du parc éolien est l'année 2009, ce qui pourrait être assez ancien compte tenu du perfectionnement possible des technologies depuis cette date.

Un bilan environnemental multicritère est également présenté, mais les unités

utilisées pour exprimer les différents types d'impacts identifiées (épuisement des ressources abiotiques, acidification, eutrophisation, écotoxicité, toxicité humaine, production d'ozone photochimique, etc.) sont assez difficiles à comprendre en l'absence de référentiel.

Impacts sur la santé publique

Les incidences potentielles du projet en matière sanitaire sont présentées de manière adaptée et proportionnée aux enjeux.

Pour ce qui concerne les tonalités marquées, le dossier conclut à une absence d'impact depuis les machines V117 mais ne se prononce pas sur les émissions possibles provenant du modèle N117, en invoquant une absence de données exploitables.

Effets cumulés

Les effets cumulés du projet avec ceux des autres parcs éoliens existants ou projetés dans l'aire d'étude sont correctement traités.

La démarche de synchronisation du balisage lumineux du projet avec celui du parc éolien du canton de Bonneval (étude d'impact, p. 44) est pertinente.

V. Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique dans un document distinct de l'étude d'impact. Bien que ce document soit relativement long (40 pages), il ne propose qu'une description succincte des enjeux environnementaux et des incidences du projet sur l'environnement, qui aurait mérité d'être davantage contextualisée.

L'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » aurait pu être affirmée.

Certains lieux et sites (château de Beaufort, bourg de Serain) ne semblent pas se rapporter à l'aire d'étude.

VI. Etude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels sont acceptables dans le site retenu.

Le résumé non technique de l'étude de dangers, présenté dans un cahier séparé de celui comprenant la dite étude, aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le grand public, bien qu'il aurait mérité de détailler plus clairement la démarche suivie pour l'élaboration de cette étude et

d'expliciter un certain nombre de notions techniques.

VII. Conclusion

Le dossier identifie correctement les enjeux environnementaux en présence et permet de s'assurer d'une bonne prise en compte de l'environnement.

L'étude d'impact est d'une qualité globalement bonne.

L'autorité environnementale prend acte de l'engagement du porteur de projet de procéder à une campagne de mesure de réception acoustique après la construction des éoliennes pour s'assurer du respect de la réglementation et adapter le cas échéant le plan de bridage.

Pour le Préfet de région
et par délégation
~~le Conseiller général~~
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	La thématique de l'eau est abordée de façon proportionnée aux enjeux. Des mesures adaptées sont prévues pour éviter les risques de pollution en surface ou dans les nappes.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	Le projet prend correctement en compte la protection des captages d'eau voisins, situés sur les communes de Villars et de Neuvy-en-Dunois.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures adaptées sont prévues pour éviter les risques de pollution des sols.
Air (pollutions)	L	+	L'état initial, qui traite principalement des pollutions observées en ville, aurait pu évoquer les polluants atmosphériques issues des activités agricoles.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels sont traités de manière proportionnée aux enjeux.
Risques technologiques	L	+	Cf. corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La gestion des déchets est abordée de façon adaptée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Le dossier démontre correctement que la consommation d'espace est faible et réversible, ne remettant pas en cause les activités agricoles.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	NC	0	
Émissions lumineuses	E	++	Cf. corps de l'avis.
Trafic routier et déplacements	E	+	L'étude d'impact aurait pu indiquer l'itinéraire prévisionnel des convois lors de la phase chantier.
Santé, sécurité et salubrité publique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	E	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Les servitudes d'utilité publique et les contraintes liées à l'archéologie sont correctement prises en compte.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné